Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°87-2018-081

## PUBLIÉ LE 20 SEPTEMBRE 2018

# Sommaire

**CHU Limoges**

87-2018-06-29-003 - Délégation de signature du Directeur Général en date du 29 juin 2018 à effet du 1er juillet 2018 (18 pages) Page 4

**DIRECCTE**

87-2018-09-18-002 - 2018 HAUTE-VIENNE DECISION N° 2018 - T - NA - 36 PORTANT AFFECTATION DES AGENTS DE L'INSPECTION DU TRAVAIL AU SEIN DE L'UNITE DE CONTROLE DE L'UD DE LA HAUTE-VIENNE (8 pages) Page 23

87-2018-09-17-001 - 2018 HAUTE-VIENNE SAP RECEPISSE DECLARATION JEAN-PIERRE GANDOIS - 79 RUE DE SAINT GENCE - LIMOGES (2 pages) Page 32

87-2018-09-17-002 - 2018 HAUTE-VIENNE SAP RECEPISSE MODIFICATIF N° 1 DECLARATION SARL LOGI SERVICES - ZA DE L'AQUEDUC - 87510 PEYRILHAC (2 pages) Page 35

87-2018-06-12-002 - 2018 HAUTE-VIENNE SAP RECEPISSE MODIFICATIF N° 2 SARL ANNALOU - 169 RUE DE BELLAC - 87100 LIMOGES (4 pages) Page 38

**Direction Régionale des Finances Publiques**

87-2018-09-13-004 - Arrêté préfectoral portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de la Haute-Vienne (numéro interne 2018 : n° 00045) (3 pages) Page 43

87-2018-09-13-003 - Arrêté préfectoral portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de la Haute-Vienne (numéro interne 2018 : n° 00044) (2 pages) Page 47

87-2018-09-03-003 - Procuration sous seing privé de la trésorerie CHUI de Limoges pour sa mandataire spéciale et générale, Mme Hélène MATRAN (2 pages) Page 50

87-2018-09-03-004 - Procuration sous seing privé de la trésorerie de ROCHECHOUART pour sa mandataire spéciale et générale, Mme Marjorie POUCHOL-BLANCHON (1 page) Page 53

87-2018-09-03-005 - Procuration sous seing privé de la trésorerie de ROCHECHOUART pour sa mandataire spéciale et générale, Mme Martine COURAUD (numéro interne 2018 : n° 00040) (1 page) Page 55

87-2018-09-03-006 - Procuration sous seing privé de la trésorerie de ROCHECHOUART pour sa mandataire spéciale et générale, Mme Sylvie DELECROIX (numéro interne 2018 : n° 00041) (1 page) Page 57

87-2018-09-03-007 - Procuration sous seing privé de la trésorerie de ROCHECHOUART pour son mandataire spécial et général, M. David JARRY (numéro interne 2018 : n° 00042) (1 page) Page 59

87-2018-09-03-008 - Procuration sous seing privé de la trésorerie de ROCHECHOUART pour son mandataire spécial et général, M. Olivier CHARAZAC (numéro interne 2018 : n° 00043) (1 page) Page 61

**Préfecture de la Haute-Vienne**

87-2018-09-14-001 - Arrêté portant déclassement d'une partie de la zone "côté piste" en zone "côté ville" dans le cadre de l'opération Journées Portes Ouvertes de l'aéroclub de Limoges du 29 septembre 2018 (2 pages) Page 63

87-2018-09-18-001 - Arrêté portant délégation de signature à M. Jérôme DECOURS, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne (2 pages) Page 66

CHU Limoges

87-2018-06-29-003

# Délégation de signature du Directeur Général en date du 29 juin 2018 à effet du 1er juillet 2018

*Délégation de signature du Directeur Général en date du 29 juin 2018 à effet du 1er juillet 2018*

# Décision portant délégation de signature Direction commune CHU de Limoges, Centres Hospitaliers de Saint-Yrieix La Perche et Saint-Junien, et EHPAD de Rochechouart

---

**Le directeur général,**

- Vu le code de la santé publique et notamment le chapitre V du titre IV du livre Ier de sa sixième partie et ses articles L.6143-1, L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 et le II de son article R.6146-8,

- Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements de mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

- Vu le décret n°2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire et notamment son article 1er,

- Vu le décret du Président de la République en date du 26 novembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François LEFEBVRE en qualité de directeur général du CHU de Limoges à compter du 15 décembre 2015,

- Vu le règlement intérieur du CHU de Limoges et notamment la charte des pôles hospitalo-universitaires,

- Vu le règlement intérieur de la fonction achat mutualisée du GHT du Limousin en date du 18 décembre 2017 et plus particulièrement son article 5,

- Vu les organigrammes des pôles hospitalo-universitaires et médico-administratifs du CHU de Limoges,

- Vu l'organigramme de la Direction du CHU de Limoges et les fiches de poste des membres de l'équipe de direction,

- Vu la convention de direction commune entre le CHU de Limoges, le centre hospitalier de Saint-Yrieix, le centre hospitalier de Saint-Junien et l'EHPAD de Rochechouart du 15 juin 2012,

- Vu la décision du 16 mars 2018 portant délégation de signature,

**décide :**

**Article 1er** - Sont de la compétence spécifique du directeur général, Monsieur Jean-François LEFEBVRE, les matières suivantes :

- les relations externes, notamment avec les pouvoirs publics et l'université ;
- les relations internationales ;
- les décisions de nomination aux fonctions de chef de pôle et de chef de service ;
- les sanctions disciplinaires autres que celles du premier groupe, ainsi que les décisions de licenciement en fin de stage ou pour insuffisance professionnelle ;
- les décisions d'achat de toute nature dont le montant est supérieur à 221.000 €uros hors taxes notamment la décision d'attribution et l'acte d'engagement ;
- les actes liés à la politique de recherche et d'innovation ;
- les actes liés à la politique hospitalière de territoire ;
- les décisions relatives aux emprunts, aux dons et aux legs ;
- les décisions relatives aux demandes indemnitaires au titre de la responsabilité civile hospitalière ;
- les décisions d'ester en justice ;
- les actes de gestion relatifs aux personnels de direction,
- plus généralement, dans les matières autres que celles énumérées aux 1° à 15° de l'article L. 6143-7 du code de la santé publique, toute décision ou acte dans le champ de la direction commune qui, à raison de sa nature, de l'importance de son objet ou de son incidence financière pour l'institution, ne saurait être prise par délégation ;
- les actes et décisions énumérés aux 1° à 15° de l'article L. 6143-7 du code de la santé publique, après concertation avec les directoires du CHU de Limoges et du Centre Hospitalier de Saint-Junien.

**Article 2** - Monsieur Pascal BELLON, directeur général adjoint, reçoit délégation de signature pour l'ensemble des affaires de la direction commune, à l'exception de celles énumérées à l'article 1er de la présente décision.

**Article 3** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, Monsieur Pascal BELLON, directeur général adjoint, reçoit délégation de signature pour les matières énumérées à l'article 1er de la présente décision et en particulier les décisions d'achat de toute nature dont le montant est supérieur à 221.000 €uros hors taxes notamment la décision d'attribution et l'acte d'engagement.

**Article 4** – Monsieur Fabrice AVERLANT, reçoit, en qualité de secrétaire général délégation de signature pour les affaires suivantes :

- dépôt de plainte pour le compte et au nom de l'établissement auprès des forces de sécurité de l'Etat faisant suite notamment à des actes de violence commis à l'encontre des personnels du CHU dans l'exercice de leurs missions ainsi que pour toute dégradation, vol de biens affectés ou non à l'utilité publique ;
- réception des avis à victime et des significations de jugement par voie d'huissier dans le cadre de procédures judiciaires dans lesquelles l'établissement est partie ;
- réception et réponse aux réquisitions à personne émises par les forces de sécurité de l'Etat soit impersonnellement à l'adresse du Directeur général soit à l'adresse de la personne morale publique y compris celles adressées en application des dispositions du protocole de médecine légale entré en vigueur à compter du 1er septembre 2013 ;
- correspondance et demandes d'exonération dans le cadre des procès-verbaux pour infraction au code de la route des moyens terrestres du SMUR.

## CHAPITRE I - Délégations consenties aux membres de l'équipe de direction commune

### POLE POLITIQUE MEDICALE ET PARCOURS DE SOINS – QUALITE - RECHERCHE

*Section 1– Direction des Affaires médicales du CHU, du Centre Hospitalier de Saint-Junien et de l'EHPAD de Rochechouart*

**Article 5 -** Monsieur François-Jérôme AUBERT, reçoit, en qualité de directeur des affaires médicales, délégation de signature pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence, sans préjudice de l'article 1er, notamment :

- les mesures d'ordre intérieur portant sur la GRH des personnels médicaux ;
- les actes liés à la gestion et à la carrière des personnels médicaux ;
- l'engagement et la liquidation des dépenses en conformité avec l'EPRD et dans la limite des crédits arrêtés pour les chapitres à caractère limitatif ;
- dans le cadre de la gestion documentaire, l'approbation des procédures relevant de sa direction ou l'habilitation de collaborateurs à l'approbation desdites procédures.

En cas d'absence ou d'empêchement de François-Jérôme AUBERT, délégation de signature est donnée à Madame Laëtitia JEHANNO, directrice des relations humaines et à Monsieur Quentin MOURONVAL, directeur adjoint des relations humaines, pour les affaires visées au présent article, sans préjudice de l'alinéa 12 de l'article 1er.

**Article 6** - Sous l'autorité de Monsieur François-Jérôme AUBERT, délégation de signature est donnée à Monsieur Damien LAROUDIE, attaché d'administration hospitalière, responsable des carrières, des organisations médicales et du pilotage de la masse salariale, pour la correspondance en rapport avec l'organisation du travail, l'absentéisme, la gestion du personnel médical, la gestion informatisée du temps médical, le suivi budgétaire, le pilotage de la masse salariale et la gestion des rémunérations des personnels médicaux, y compris sous l'angle juridique.

**Article 7** - Sous l'autorité de Monsieur François-Jérôme AUBERT, délégation de signature est donnée à Madame Véronique PRAGOUT, attachée d'administration hospitalière, responsable du développement professionnel continu et de la politique de formation, pour la correspondance en rapport avec la formation professionnelle du personnel médical.

*Section 2 – Direction de la politique hospitalière de territoire – GHT du Limousin*

**Article 8** – Madame Fabienne GUICHARD, directrice de la politique hospitalière de territoire – GHT du Limousin, reçoit délégation de signature pour les affaires courantes relatives à la politique hospitalière de territoire et les projets liés au Groupement Hospitalier de Territoire du Limousin, sans préjudice de l'article 1er.

*Section 3 – Direction de la Recherche et de l'Innovation*

**Article 9** – Sous l'autorité de Monsieur Pascal BELLON, Directeur général adjoint chargé de l'intérim de la direction de la recherche et de l'innovation, Madame Charlotte BOUVIER, chargée de l'accompagnement des projets d'investigation externe et de la gestion des ressources, reçoit délégation de signature pour les affaires relevant de sa compétence dans les limites de l'article 1er et notamment ses alinéas 6 et 12. Cette délégation comprend notamment :

- la signature des conventions relatives aux projets de recherche et innovation à promoteur externe;
- la signature des actes de gestion des ressources humaines exclusivement liés aux déplacements et formations des équipes recherche et innovation ;
- la correspondance en rapport avec l'activité de recherche clinique à promoteur externe et de développement des partenariats,
- la validation des procédures qualité et documents liés en relation avec la gestion des ressources, la promotion externe et le développement des partenariats, dans le cadre de la gestion documentaire ainsi que l'habilitation de collaborateurs à l'approbation desdites procédures.

Sous l'autorité de Monsieur Pascal BELLON, Directeur général adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Charlotte BOUVIER, délégation de signature est donnée à Madame Florence BOSSELUT, chargée du pilotage des projets d'investigation portés par le CHU pour les affaires visées au présent article, sans préjudice des alinéas 6 et 12 de l'article 1er.

**Article 10** - Sous l'autorité de Monsieur Pascal BELLON, Directeur général adjoint chargé de l'intérim de la direction de la recherche et de l'innovation, Madame Florence BOSSELUT, chargée du pilotage des projets d'investigation portés par le CHU, reçoit délégation de signature pour les affaires relevant de sa compétence dans les limites de l'article 1er et notamment ses alinéas 6 et 12. Cette délégation comprend notamment :

- la signature des conventions et la correspondance relatives aux projets d'investigation portés par le CHU ;

- la validation des procédures qualité et documents liés en relation avec les projets d'investigation portés par le CHU, dans le cadre de la gestion documentaire ainsi que l'habilitation de collaborateurs à l'approbation desdites procédures.

Sous l'autorité de Monsieur Pascal BELLON, Directeur général adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence BOSSELUT, délégation de signature est donnée à Madame Charlotte BOUVIER, chargée de l'accompagnement des projets d'investigation externe et de la gestion des ressources, pour les affaires visées au présent article, sans préjudice des alinéas 6 et 12 de l'article 1er.

*Section 4 – Direction de l'Organisation, de la Qualité-GDR et des Relations avec les Usagers du CHU et Direction de la qualité du Centre Hospitalier de Saint-Junien et de l'EHPAD de Rochechouart*

**Article 11** – Madame Claude DUBOIS-SOULAS, reçoit, en qualité de directrice de l'organisation, de la qualité-gestion des risques et des relations avec les usagers, délégation de signature pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence y compris la gestion des autorisations à l'exclusion des dossiers de demande et de renouvellement d'autorisations ainsi que dans le cadre de la gestion documentaire, l'approbation des procédures relevant de sa direction ou l'habilitation de collaborateurs à l'approbation desdites procédures.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claude DUBOIS-SOULAS, délégation de signature est donnée à Madame Patricia CHAMPEYMONT, directrice des soins chargée de la coordination générale des soins pour les affaires visées au présent article, sans préjudice de l'alinéa 12 de l'article 1er.

**Article 12** – Sous l'autorité de Madame Claude DUBOIS-SOULAS, délégation de signature est donnée à Madame Caroline BOTTON, attachée d'administration hospitalière, responsable des relations avec les usagers pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence, y compris pour tout document relatif à la saisie et à la restitution, par les autorités judiciaires ou de police, de dossiers patients dans le cadre de réquisitions régulièrement adressées par lesdites autorités au Directeur général du CHU de Limoges.

**Article 13** –Sous l'autorité de Madame Claude DUBOIS-SOULAS et pour le site de Chastaingt, Monsieur Jean-Louis BILETTA, attaché d'administration hospitalière, responsable des relations avec les usagers et de la démarche qualité, reçoit délégation de signature pour la correspondance non contentieuse avec les familles et les résidents hébergés ou pris en charge au sein des USLD et EHPAD.

**Article 14** – Madame Corinne ROUX, directrice des soins, chargée de la qualité et de la gestion des risques du Centre Hospitalier de Saint-Junien et de l'EHPAD de Rochechouart, reçoit, délégation de signature pour les affaires relevant de sa compétence.

*Section 5 – Coordination Générale des Soins du CHU et Direction des soins du Centre Hospitalier de Saint-Junien et de l'EHPAD de Rochechouart*

**Article 15** – Madame Patricia CHAMPEYMONT, reçoit, en qualité de directrice des soins chargée de la coordination générale des soins, délégation de signature pour les affaires relevant de sa compétence ainsi que dans le cadre de la gestion documentaire, l'approbation des procédures relevant de sa direction ou l'habilitation de collaborateurs à l'approbation desdites procédures.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia CHAMPEYMONT, délégation de signature est donnée à Madame Claude DUBOIS-SOULAS, directrice de l'organisation, de la qualité-gestion des risques et des relations avec les usagers pour les affaires visées au présent article, sans préjudice de l'alinéa 12 de l'article 1er.

**Article 16** – Sous l'autorité de Madame Patricia CHAMPEYMONT, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Laurent ROUFFIGNAT, cadre de santé, responsable du service social hospitalier, pour la correspondance en rapport avec la gestion du service social hospitalier.
- Madame Annabelle COUFFY, cadre de santé, référente paramédicale du service mortuaire, pour signer l'autorisation du représentant légal de l'établissement pour les autopsies ou prélèvements effectués à la demande d'un autre établissement et l'admission à la chambre mortuaire, à titre onéreux, des corps des personnes décédées hors de l'établissement en cas d'absence de chambre funéraire à proximité, en application des dispositions du premier alinéa de l'article L. 2223-39 du code général des collectivités territoriales.

**Article 17** –Madame Corinne ROUX, reçoit, en qualité de directrice des soins chargée du Centre Hospitalier de Saint-Junien et de l'EHPAD de Rochechouart, délégation de signature pour les affaires relevant de sa compétence.

**POLE POLITIQUE SOCIALE ET ORGANISATION DU TRAVAIL**

*Section 6 – Direction des Relations Humaines du CHU, du Centre Hospitalier de Saint-Junien et de l'EHPAD de Rochechouart*

**Article 18** – Madame Laëtitia JEHANNO, reçoit, en qualité de directrice des relations humaines, délégation de signature pour l'ensemble des affaires relevant de sa direction sans préjudice de l'article 1er.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laëtitia JEHANNO, délégation de signature est donnée à Monsieur Quentin MOURONVAL, directeur adjoint des relations humaines, pour les affaires visées au présent article, sans préjudice de l'alinéa 12 de l'article 1er.

**Article 19** – Madame Laëtitia JEHANNO, reçoit, plus particulièrement en qualité de directrice des relations humaines, délégation de signature pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence, sans préjudice de l'article 1er, et notamment :

- le pilotage des effectifs et de la masse salariale des personnels non médicaux ;
- les mesures d'ordre intérieur portant sur la GRH des personnels non médicaux ;
- les actes liés à la gestion et à la carrière des agents ;
- les recrutements des personnels titulaires (arrêté de titularisation) ainsi que les recrutements des personnels contractuels, sur emploi permanent et non permanent, en application des dispositions de l'article 9 et de l'article 9-1 I, 9-1 II et 9-1 III de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- tous les actes préparatoires relatifs à la procédure disciplinaire ainsi que les sanctions de premier groupe, elle représente à ce titre le Directeur général au conseil de discipline en vertu d'une décision particulière ;
- l'engagement et la liquidation des dépenses en conformité avec l'EPRD et dans la limite des crédits arrêtés pour les chapitres à caractère limitatif et les derniers éléments relatifs à la gestion des recettes pour les budgets H et G;
- la gestion des crèches ;

- dans le cadre de la gestion documentaire, l'approbation des procédures relevant de sa direction ou l'habilitation de collaborateurs à l'approbation desdites procédures.

**Article 20** – Monsieur Quentin MOURONVAL, reçoit en qualité de directeur adjoint des relations humaines, délégation de signature pour les matières suivantes, sans préjudice des articles 1er et 18 :

- les actes relatifs à la gestion de l'ensemble des écoles et instituts de formation paramédicale ainsi que le CESU ;
- les actes relatifs à la gestion de la formation continue pour le personnel non médical ;
- les actes relatifs à la gestion des stages ;
- la gestion des ordres de mission/frais de déplacement ;
- les actes relatifs à la gestion du temps de travail ;
- les actes relatifs à la gestion du CHSCT ;
- les actes relatifs aux conditions de travail ;
- l'engagement et la liquidation des dépenses en conformité avec le budget prévisionnel et dans la limite des crédits arrêtés pour les chapitres à caractère limitatif et les éléments relatifs à la gestion des recettes pour les budgets C, E, B et N ;
- la coordination des psychologues.

**Article 21** – Sous l'autorité de Madame Laëtitia JEHANNO, délégation de signature est donnée d'une part à Madame Karine MUTEL, attachée d'administration hospitalière, responsable de la masse salariale et du contrôle de gestion social, pour la correspondance en rapport avec le suivi budgétaire et le pilotage de la masse salariale et d'autre part, à Madame Rozenne JOSSE, attachée d'administration hospitalière, responsable de la gestion des rémunérations, pour la correspondance en rapport avec la gestion des rémunérations des personnels non médicaux, y compris sous l'angle juridique.

**Article 22** - Sous l'autorité de Madame Laëtitia JEHANNO, délégation de signature est donnée d'une part à Madame Marion FONTENEAU, attachée d'administration hospitalière, responsable recrutement et mobilité, pour la correspondance en rapport avec la gestion du recrutement et de la mobilité des personnels non médicaux et d'autre part, à Madame Chantal PARLON, attachée d'administration hospitalière, responsable de la gestion des carrières, pour la correspondance en rapport avec la gestion des carrières du personnel non médical.

**Article 23** - Sous l'autorité de Madame Laëtitia JEHANNO, délégation de signature est donnée à Madame Hélène DOUCET, responsable des crèches, pour les actes liés à la gestion quotidienne des crèches des enfants du personnel du CHU.

**Article 24** – Sous l'autorité de Madame Laëtitia JEHANNO, Madame Corinne ROUX, directrice des soins chargée des ressources humaines au Centre Hospitalier de Saint-Junien et de l'EHPAD de Rochechouart, reçoit délégation de signature pour les affaires relatives aux ressources humaines non médicales, dans la limite des crédits autorisés tant à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses qu'aux décisions modificatives, sans préjudice de l'article 1er.

**Article 25** - Sous l'autorité de Monsieur Quentin MOURONVAL, délégation de signature est donnée à Madame Véronique PRAGOUT, attachée d'administration hospitalière, responsable du développement professionnel continu, de la politique de formation et de la gestion des stages, pour la correspondance en rapport avec la formation professionnelle du personnel non médical et des sages-femmes.

**Article 26** - Sous l'autorité de Monsieur Quentin MOURONVAL, délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique AUGUSTE, coordonnateur général des écoles et instituts de formation paramédicale pour l'ensemble des affaires relatives à la gestion des écoles et instituts de formation paramédicale. Dans le cadre de la mission de coordination confiée à Monsieur Dominique AUGUSTE :

- délégation de signature est donnée à ce dernier, pour la correspondance en rapport avec la gestion de l'institut de Formation des Soins Infirmiers, la correspondance en rapport avec la gestion des listes du concours d'entrée (liste principale et complémentaire), les conventions de formation et les accidents du travail dont les accidents exposant au sang.
- en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, délégation de signature est donnée à Monsieur François TERRIER, cadre de santé, pour les matières visées à l'alinéa précédent.
- délégation de signature est donnée à Madame Laurence ROUSSEAUD, cadre de santé, responsable de l'Ecole d'Infirmiers de Bloc Opératoire (EIBODE), pour la correspondance en rapport avec la gestion de l'Ecole, la correspondance en rapport avec la gestion des listes du concours d'entrée (listes principale et complémentaire), les conventions de formation et les accidents du travail dont les accidents exposant au sang.
- délégation de signature est donnée à Madame Nathalie LACLAUTRE, cadre supérieur de santé, responsable de l'Ecole d'Infirmiers Anesthésistes (EIADE), pour la correspondance en rapport avec la gestion de l'Ecole, la correspondance en rapport avec la gestion des listes du concours d'entrée (listes principale et complémentaire), les conventions de formation et les accidents du travail dont les accidents exposant au sang.
- délégation de signature est donnée à Madame Nadège CROUZY, cadre supérieur de santé, responsable des Instituts de Formation des Aides Soignants (IFAS) et des Ambulanciers (IFA), pour la correspondance en rapport avec la gestion des deux Instituts, pour la correspondance en rapport avec la gestion des listes du concours d'entrée (listes principale et complémentaire) des deux Instituts, les conventions de formation et les accidents du travail dont les accidents exposant au sang.
- délégation de signature est donnée à Madame Valérie DEREUDRE, cadre supérieur de santé, responsable de l'Institut de Formation des Cadres de Santé (IFCS), pour la correspondance en rapport avec la gestion de l'institut, la correspondance en rapport avec la gestion des listes du concours d'entrée (liste principale et complémentaire), les conventions de formation et les accidents du travail dont les accidents exposant au sang.

**Article 27** - Sous l'autorité de Monsieur Quentin MOURONVAL, délégation de signature est donnée à :

- Madame Marie-Noëlle VOIRON, directrice de l'école de sages-femmes (ESF), pour la correspondance en rapport avec la gestion de l'Ecole, la correspondance en rapport avec la gestion des listes du concours d'entrée (liste principale et complémentaire), les conventions de formation et les accidents du travail dont les accidents exposant au sang.
- Madame le Docteur Stéphanie LAUCHET-SEBBAN, praticien hospitalier, pour les attestations de formation délivrées par le centre d'enseignement des soins d'urgence.

## POLE POLITIQUE FINANCIERE, PATRIMONIALE ET HOTELIERE – TRANSFORMATION NUMERIQUE

### *Section 7 – Directions des Affaires Financières et du Contrôle de Gestion du CHU, du Centre Hospitalier de Saint-Junien et de l'EHPAD de Rochechouart*

**Article 28** – Monsieur Rémi FAUQUEMBERGUE, reçoit, en qualité de directeur des affaires financières et du contrôle de gestion, délégation de signature pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence, sans préjudice de l'article 1er. Cette délégation comprend les affaires financières, y compris celles qui relèvent de l'ordonnateur notamment le mandatement des dépenses de classe 6 et de classe 2, et les matières relatives à la prise en charge administrative des patients. Il peut notamment, à ce titre :

- ordonnancer l'ensemble des dépenses en conformité avec l'EPRD ;
- engager et liquider les dépenses qui relèvent résiduellement de la compétence sa direction ;
- constater, liquider et établir l'ensemble des titres de recettes ;
- réaliser les opérations sur les marchés liées à la politique d'emprunt du CHU ;
- dans le cadre de la gestion documentaire, approuver les procédures relevant de sa direction ou habiliter des collaborateurs à l'approbation desdites procédures.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rémi FAUQUEMBERGUE, délégation de signature est donnée à Nathalie GARABIGE, attachée d'administration hospitalière, pour les affaires financières visées au présent article, sans préjudice de l'alinéa 12 de l'article 1er.

**Article 29** - Sous l'autorité de Rémi FAUQUEMBERGUE, délégation de signature est donnée à Madame Nathalie GARABIGE, attachée d'administration hospitalière et à Madame Valérie RICHARD, attachée principale d'administration hospitalière pour les affaires budgétaires et comptables.

**Article 30** – Sous l'autorité de Rémi FAUQUEMBERGUE, Madame Lydie BANOS, attachée d'administration hospitalière, responsable de l'accueil et de la prise en charge administrative des patients, reçoit délégation de signature pour les formalités et la correspondance liées à l'accueil et à la prise en charge administrative des patients, y compris les actes liés à l'état civil des usagers, notamment les imprimés relatifs aux transports de corps sans mise en bière et les fiches pour l'enregistrement de l'inscription d'un patient sur la liste nationale des malades en attente de greffe y compris dans le cadre d'une situation de super-urgence.
Mesdames Isabelle MONTAGNE, Marie-Hélène PEYRATAUD et Florence BAUDRY, adjointes des cadres hospitaliers, adjointes au responsable de l'accueil et de la prise en charge administrative des patients, reçoivent délégation de signature pour les imprimés relatifs aux transports de corps sans mise en bière ainsi que les fiches pour l'enregistrement de l'inscription d'un patient sur la liste nationale des malades en attente de greffe y compris dans le cadre d'une situation de super-urgence.

**Article 31** – Sous l'autorité de Monsieur Rémi FAUQUEMBERGUE et pour le site de Chastaingt, Monsieur Jean-Louis BILETTA, attaché d'administration hospitalière, responsable de l'accueil et de la prise en charge administrative des résidents des USLD et des EHPAD, reçoit délégation de signature pour les formalités liées à l'accueil, à la prise en charge administrative et à la facturation des résidents, y compris les actes liés à l'état civil des usagers, notamment les imprimés relatifs aux transports de corps sans mise en bière. Mesdames Martine ROBERT et Laurie MOULINARD, adjoints des cadres hospitaliers, adjointe au responsable de l'accueil et de la prise en charge administrative des résidents des USLD et EHPAD, reçoivent délégation de signature pour les imprimés relatifs aux transports de corps sans mise en bière.

**Article 32** – Sous l'autorité de Monsieur Rémi FAUQUEMBERGUE, Madame Florence DENIZART, adjoint des cadres hospitaliers, reçoit délégation de signature pour les affaires financières du Centre hospitalier de Saint-Junien et de l'EHPAD de Rochechouart, dans la limite des crédits autorisés tant à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses qu'aux décisions modificatives.

**Article 33** - Sous l'autorité de Monsieur Rémi FAUQUEMBERGUE, Madame Sylvie LEGASTELOIS, attachée d'administration hospitalière, responsable de l'accueil et de la prise en charge administrative des patients au Centre Hospitalier de Saint-Junien, reçoit délégation de signature pour les formalités et la correspondance liées à l'accueil et à la prise en charge administrative des patients, y compris les actes liés à l'état civil des usagers, notamment les imprimés relatifs aux transports de corps sans mise en bière pour le Centre Hospitalier de Saint-Junien.

**Article 34** – Sous l'autorité de Monsieur Rémi FAUQUEMBERGUE, Mesdames Yolène RIBIERE, Clémence BONNEFOND et Messieurs David BERNARD et Jean-Louis BILETTA, attachés d'administration hospitalière, reçoivent en qualité de cadres administratifs de pôle, délégation de signature pour la correspondance ne faisant pas grief en rapport avec les missions qui leur sont confiées.

*Section 8 – Direction des Constructions et du Patrimoine du CHU, du Centre Hospitalier de Saint-Junien et de l'EHPAD de Rochechouart*

**Article 35** – Monsieur Abdelaali GAIDI, reçoit, en qualité de directeur des constructions et du patrimoine, délégation de signature pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence, sans préjudice de l'article 1er, notamment :

- l'engagement et la liquidation des dépenses de classe 6 et de classe 2 en conformité avec l'EPRD ;
- l'engagement des procédures dans le cadre des groupements de commande ;
- la signature de tous les marchés de travaux, fournitures et services inférieurs à 221.000 € H.T., leurs avenants et toutes les pièces s'y rapportant ;
- la signature de tous les contrats de concession inférieurs à 221.000 € H.T., leurs avenants et toutes les pièces s'y rapportant ;
- les exemplaires uniques ou certificats de cessibilités des marchés quel qu'en soit leur montant ;
- tous les bons de commandes inférieurs à 221.000 € H.T. ;
- dans le cadre de la gestion documentaire, l'approbation des procédures relevant de sa direction ou l'habilitation de collaborateurs à l'approbation desdites procédures.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Abdelaali GAIDI, délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry MONTOURCY, directeur des équipements, de la politique hôtelière et des achats, pour les affaires visées au présent article, sans préjudice de l'alinéa 12 de l'article 1er.

**Article 36 –** Sous l'autorité de Monsieur Abdelaali GAIDI, délégation de signature est donnée à Madame Céline AUBERT, attachée d'administration hospitalière, responsable de la cellule de gestion et d'ordonnancement, pour les actes d'engagement des dépenses de classe 6 relatifs aux travaux et aux achats des services techniques dont le montant du bon de commande est inférieur à 25.000 € HT à l'exception de dépenses relevant de la classe 2.

**Article 37 –** Sous l'autorité de Monsieur Abdelaali GAIDI, délégation de signature est donnée à Madame Céline AUBERT, attachée d'administration hospitalière, responsable de la cellule de gestion et d'ordonnancement, pour les actes de liquidation, en conformité avec l'EPRD, des dépenses de la classe 6 et de la classe 2, y compris pour les formalités et la correspondance non créatrice de droit et ne faisant pas grief à un tiers, en rapport avec la gestion financière de la direction.

**Article 38** – En lien avec Monsieur Abdelaali GAIDI, Monsieur David JOURDAN, directeur adjoint chargé du Centre Hospitalier de Saint-Junien et de l'EHPAD de Rochechouart, reçoit, délégation de signature pour l'ensemble des affaires visées à l'article 35 relevant de cette compétence pour le Centre Hospitalier de Saint-Junien et l'EHPAD de Rochechouart, sans préjudice de l'article 1er.

*Section 9 – Direction des Equipements, de la Politique Hôtelière et des Achats du CHU, du Centre Hospitalier de Saint-Junien et de l'EHPAD de Rochechouart, et Direction des achats du GHT du Limousin*

**Article 39** – Monsieur Thierry MONTOURCY, reçoit, en qualité de Directeur des équipements, de la politique hôtelière et des achats, délégation de signature pour l'ensemble des affaires relevant de sa compétence, sans préjudice de l'article 1er, notamment :

- l'engagement et la liquidation des dépenses de classe 6 et de classe 2 en conformité avec l'EPRD ;
- l'engagement de l'établissement aux procédures portées par des groupements de commande ;
- la signature de tous les marchés de fournitures et services inférieurs à 221.000 € H.T., leurs avenants et toutes les pièces s'y rapportant ;
- la signature de tous les contrats de concession inférieurs à 221.000 € H.T., leurs avenants et toutes les pièces s'y rapportant ;
- les exemplaires uniques ou certificats de cessibilités des marchés quel qu'en soit leur montant ;
- tous les bons de commandes inférieurs à 221.000 € H.T. ;
- tous les avenants aux marchés sans incidence financière ;
- dans le cadre de la gestion documentaire, l'approbation des procédures relevant de sa direction ou l'habilitation de collaborateurs à l'approbation desdites procédures.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry MONTOURCY, délégation de signature est donnée à Monsieur David JOURDAN, directeur adjoint à la direction des équipements, de la politique hôtelière et des achats, et à Monsieur Abdelaali GAIDI,

directeur des constructions et du patrimoine, pour les affaires visées au présent article, sans préjudice de l'alinéa 12 de l'article 1er.

**Article 40** – Sous l'autorité de Monsieur Thierry MONTOURCY, Monsieur David JOURDAN, directeur adjoint à la direction des équipements, de la politique hôtelière et des achats, reçoit délégation de signature pour les affaires visées à l'article 39.

**Article 41** - Sous l'autorité de Monsieur Thierry MONTOURCY, délégation de signature est donnée, pour les actes d'achats de classe 6 à :

- Madame Marie-Christine LORIOT, attachée d'administration hospitalière, référente « marchés biomédicaux, médicaments et dispositifs », pour les achats de fournitures, services et matériels médicaux et de laboratoire dont le montant du bon de commande est inférieur à 25.000 € HT.
- Madame Carine LE VÉLY, attachée d'administration hospitalière, référente « marchés généraux et mobilier », pour les achats généraux, pour les achats d'alimentation et pour les achats non biomédicaux dont le montant du bon de commande est inférieur à 25.000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un ou l'autre des responsables administratifs sus-cités, délégation est donnée à Madame Marie-Christine LORIOT et à Madame Carine LE VELY, dans la limite du périmètre sus-mentionné.

**Article 42** – Sous l'autorité de Monsieur Thierry MONTOURCY, délégation de signature est donnée, pour les actes de liquidation des dépenses de la classe 6 et de la classe 2 à :

- Madame Audrey AILLOT, attachée d'administration hospitalière, responsable du domaine budgétaire « programme d'investissement hors travaux et des charges d'exploitation », pour la liquidation des dépenses en conformité avec l'EPRD, y compris pour les formalités et la correspondance non créatrice de droit et ne faisant pas grief à un tiers, en rapport avec la gestion financière de la direction.

**Article 43** - Sous l'autorité de Monsieur Thierry MONTOURCY, délégation de signature est donnée à Monsieur Florian TROISPOUX, attaché d'administration hospitalière, responsable de la cellule de la commande publique, à l'effet de signer les pièces suivantes :

- courriers de notifications des marchés et des avenants ;
- courriers et correspondances adressés aux candidats écartés à l'issue d'une procédure de consultations ;
- courriers et correspondances adressés aux candidats dans le cadre de négociation ;
- courriers accompagnant les exemplaires uniques ou certificats de cessibilités des marchés ;
- registre des dépôts des offres ;
- procès verbal d'ouverture des plis et d'enregistrements des offres.

**Article 44** - Sous l'autorité de Monsieur Thierry MONTOURCY, sont consenties des délégations de signature spécifiques aux personnels mis à disposition du CHU de Limoges par les établissements parties au groupement hospitalier de territoire du Limousin en vue de la mise en œuvre de la fonction achats mentionnée à l'article L. 6132-3 du Code de la santé publique. Ces délégations spécifiques feront l'objet d'une publicité au recueil des actes administratifs des préfectures du ressort des établissements concernés.

**Article 45** – Sous l'autorité de Monsieur Thierry MONTOURCY, Monsieur David JOURDAN, directeur adjoint de la direction des équipements, de la politique hôtelière et des achats, reçoit, délégation de signature pour les achats et la logistique du Centre Hospitalier de Saint-Junien et de l'EHPAD de Rochechouart, en particulier pour la mise en œuvre des procédures de passation et d'exécution des marchés publics et accords-cadres, dans la limite des crédits autorisés tant à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses qu'aux décision modificatives, sans préjudice de l'article 1er.

Sous l'autorité de Monsieur Thierry MONTOURCY, Madame Marie-Noelle LELIEVRE, attachée d'administration hospitalière, responsable des achats et des marchés, reçoit délégation de signature pour les achats de fournitures, services et matériels médicaux et de laboratoire, les achats généraux, les achats d'alimentation et les achats non biomédicaux dont le montant du bon de commande est inférieur à 25.000 € HT.

*Section 10 – Direction du Système d'information du CHU, du Centre Hospitalier de Saint-Junien et de l'EHPAD de Rochechouart*

**Article 46** – Monsieur Christophe MEZZONE, reçoit, en qualité de directeur du système d'information, délégation de signature pour l'ensemble des affaires relevant des attributions de sa direction ainsi que dans le cadre de la gestion documentaire, l'approbation des procédures relevant de sa direction ou l'habilitation de collaborateurs à l'approbation desdites procédures.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe MEZZONE, délégation de signature est donnée à Monsieur Alexandre ANDRE, directeur technique-chargé de projets, pour les affaires visées au présent article, sans préjudice de l'alinéa 12 de l'article 1er.

**Article 47** – Sous l'autorité de Monsieur Christophe MEZZONE, Madame Martine DUCHAMBON, responsable du système d'information du Centre Hospitalier de Saint-Junien et de l'EHPAD de Rochechouart, reçoit délégation de signature pour les affaires relevant de sa compétence.

POLE DIRECTIONS COMMUNES D'ETABLISSEMENT

*Section 11 –Site de Saint-Yrieix La Perche*

**Article 48** – Madame Fabienne GUICHARD, directrice déléguée à la direction du Centre Hospitalier de Saint-Yrieix La Perche, reçoit délégation de signature pour régler l'ensemble des affaires du Centre Hospitalier de Saint-Yrieix La Perche, sans préjudice de l'article 1er.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fabienne GUICHARD, Monsieur Fabien DELOTTE, attaché d'administration hospitalière, adjoint de direction, et Monsieur Jérôme LAGRANDANNE, attaché d'administration hospitalière, reçoivent, sous l'autorité de Madame Fabienne GUICHARD, délégation de signature pour les matières énumérées au présent article sans préjudice de l'article 1er.

**Article 49** – Sous l'autorité de Madame Fabienne GUICHARD, Directrice déléguée du Centre hospitalier de Saint-Yrieix La Perche, Madame Sandrine COUTURIER, attachée d'administration hospitalière, reçoit délégation de signature pour les affaires relatives à la gestion des ressources humaines.

**Article 50** – Sous l'autorité de Madame Fabienne GUICHARD, directrice déléguée du Centre Hospitalier de Saint-Yrieix La Perche, Madame Sandrine PRANDI, ingénieure qualité, reçoit délégation de signature pour les affaires relatives à la démarche qualité et à la gestion des risques du Centre Hospitalier de Saint-Yrieix La Perche ainsi que pour celles relatives aux relations avec les usagers.

**Article 51 –** Sous l'autorité de Madame Fabienne GUICHARD, directrice déléguée du Centre Hospitalier de Saint-Yrieix La Perche, Madame Marie-Pierre APCHIN, directrice des soins, reçoit délégation de signature pour les affaires relevant de sa compétence.

**Article 52** – Sous l'autorité de Madame Fabienne GUICHARD, Directrice déléguée du Centre hospitalier de Saint-Yrieix La Perche, Monsieur Jérôme LAGRANDANNE, attaché d'administration hospitalière, reçoit délégation de signature pour les affaires financières, y compris celles relevant de l'ordonnateur, et pour les affaires relatives à la gestion des malades, dans la limite des crédits autorisés tant à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses qu'aux décisions modificatives.

**Article 53** – Sous l'autorité de Madame Fabienne GUICHARD, Directrice déléguée du Centre hospitalier de Saint-Yrieix La Perche, Madame Martine BRULE, attaché d'administration hospitalière, reçoit délégation de signature pour les achats et la logistique en particulier pour la mise en œuvre des procédures de passation et d'exécution des marchés publics et accords-cadres, dans la limite des crédits autorisés tant à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses qu'aux décision modificatives.

*Section 12 –Site de Saint-Junien et de Rochechouart*

**Article 54** - Monsieur David JOURDAN, reçoit, en qualité de directeur délégué du centre hospitalier de Saint-Junien et de l'EHPAD de Rochechouart, délégation pour la gestion des affaires médicales et générales et assurer la sécurité et la continuité de fonctionnement du Centre Hospitalier de Saint-Junien et de l'EHPAD de Rochechouart, en lien avec l'équipe de direction commune, sans préjudice de l'article 1er.

**Article 55** – Monsieur Hervé MEUNIER, directeur adjoint chargée de l'EHPAD de Rochechouart, reçoit délégation de signature pour la gestion de l'EHPAD de Rochechouart.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé MEUNIER, directeur adjoint chargée de l'EHPAD de Rochechouart, Madame Maryse LAVERGNE, attachée d'administration hospitalière, reçoit délégation de signature pour les affaires visées au présent article.

## CHAPITRE II - Délégations de signature consenties aux pharmaciens relevant de la direction commune

**Article 56** - Madame Armelle MARIE-DARAGON, praticien hospitalier, pharmacien des hôpitaux, chef du service de Pharmacie à Usage Intérieur, reçoit délégation de signature pour les actes relevant de ses attributions de pharmacien gérant et impliquant engagement et liquidation de dépenses et de recettes consécutives à l'approvisionnement et à la gestion des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique ainsi que des matériels médicaux stériles, dans la limite des crédits arrêtés tant à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses qu'aux diverses décisions modificatives pour les comptes gérés par la pharmacie (6021, 6022, 6023, 6026, 6031, 6032 et 6037) du budget principal et des budgets annexes et dans le respect des seuils fixés par la réglementation des marchés publics et des accords-cadres.

Elle reçoit par ailleurs délégation de signature dans le cadre de la gestion documentaire, pour l'approbation des procédures relevant de son service ou l'habilitation de collaborateurs à l'approbation desdites procédures.

Sous l'autorité de Madame Armelle MARIE-DARAGON, praticien hospitalier, pharmacien des hôpitaux, chef du service de Pharmacie à Usage Intérieur, et selon ses instructions ou réserves éventuelles, délégation de signature est donnée, dans les limites fixées au paragraphe précédent à Madame Agnès COURNEDE-DECEMBRE, praticien hospitalier, pharmacien des hôpitaux pour les commandes de médicaments (y compris les gaz médicaux) et à Madame Sonia BRISCHOUX, praticien hospitalier, pharmacien des hôpitaux pour les commandes de dispositifs médicaux (y compris les gaz médicaux).

Sous l'autorité de Madame Armelle MARIE-DARAGON, praticien hospitalier, pharmacien des hôpitaux, chef du service de Pharmacie à Usage Intérieur, et selon ses instructions ou réserves éventuelles, délégation de signature est donnée pour les commandes d'urgence lors des gardes et astreintes au pharmacien inscrit sur le tableau de garde ou d'astreintes.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Armelle MARIE-DARAGON, chef du service de la Pharmacie à Usage Intérieur et de Madame Agnès COURNEDE-DECEMBRE, délégation de signature est donnée à Madame Françoise RENON-CARRON, praticien hospitalier, pharmacien des hôpitaux, à Madame Stéphanie MICHELET, praticien hospitalier, pharmacien des hôpitaux, à Madame Gaëlle MAILLAN, praticien hospitalier, pharmacien des hôpitaux ainsi qu'à Madame Voa RATSIMBAZAFY, praticien hospitalier, pharmacien des hôpitaux, pour les commandes de médicaments (y compris les gaz médicaux).

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Armelle MARIE-DARAGON, chef du service de la Pharmacie à Usage Intérieur et de Madame Sonia BRISCHOUX, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Agnès BAUDONNET-GAILLARD, assistant spécialiste pour les commandes de dispositifs médicaux (y compris les gaz médicaux).

**Article 57 –** Sous l'autorité de Madame Armelle MARIE-DARAGON, praticien hospitalier, pharmacien des hôpitaux, chef du service de Pharmacie à Usage Intérieur, délégation de signature est donnée à Madame le Docteur Isabelle QUELVEN, praticien hospitalier, aux fins de signer les bons de commandes relatifs à l'approvisionnement en radiopharmaceutiques de la Pharmacie à Usage Intérieur.

**Article 58 –**Mademoiselle Elodie CHASSEUIL, chef de service par intérim de la Pharmacie, reçoit délégation de signature pour les actes relevant de ses attributions de pharmacien du Centre hospitalier de Saint-Junien et de l'EHPAD de Rochechouart et impliquant engagement et liquidation de dépenses et de recettes consécutives à l'approvisionnement et à la gestion des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique ainsi que des matériels stériles, dans la limite des crédits autorisés tant à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses qu'aux décisions modificatives pour les comptes gérés par la pharmacie du Centre Hospitalier de Saint-Junien et de l'EHPAD de Rochechouart dans le respect des seuils fixés par la réglementation des marchés publics et des accords-cadres.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mademoiselle Elodie CHASSEUIL, délégation de signature est donnée à Madame Christine CUBERTAFOND, à Madame Hélène BEACCO et à Mademoiselle Isabelle LABORIE, pharmaciens hospitaliers, pour les matières énumérées au premier alinéa du présent article.

**Article 59** – Madame Dominique MOREAU, pharmacien hospitalier, reçoit délégation de signature pour les actes relevant de ses attributions de pharmacien du Centre Hospitalier de Saint-Yrieix La Perche et impliquant engagement et liquidation de dépenses et de recettes consécutives à l'approvisionnement et à la gestion des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique ainsi que des matériels stériles, dans la limite des crédits autorisés tant à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses qu'aux décisions modificatives pour les comptes gérés par la pharmacie du Centre Hospitalier de Saint-Yrieix La Perche dans le respect des seuils fixés par la réglementation des marchés publics et des accords-cadres.
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique MOREAU, délégation de signature est donnée à Madame Patricia MARTIN, pharmacien hospitalier, pour les matières énumérées au premier alinéa du présent article.

## CHAPITRE III – Délégations de signature consenties au titre de la permanence de l'autorité administrative et de la continuité du service public de la direction commune

**Article 60** - Délégation de signature est donnée au directeur de garde, représentant de l'autorité légale, à l'effet de signer, au cours des gardes de direction qui lui sont confiées, toute décision ou correspondance liée à la vie hospitalière, notamment à la prise en charge des patients, à l'état civil y compris les fiches pour l'enregistrement de l'inscription d'un patient sur la liste nationale des malades en attente de greffe dans le cadre d'une situation de super-urgence, à la gestion des ressources humaines, à la sécurité des personnes et des biens, à la continuité du service public ou présentant un caractère d'urgence manifeste, aux actes médico-légaux y compris les réquisitions conformément aux dispositions du protocole de médecine légale entrée en vigueur à compter du 1er septembre 2013 ainsi que les réquisitions à personne émises par les forces de sécurité de l'Etat soit impersonnellement à l'adresse du Directeur général soit à l'adresse de la personne morale publique.

Les personnels qui assurent des gardes de direction conformément à un tableau de garde annuel, sont désignés ci-après :

- Monsieur François-Jérôme AUBERT, Directeur adjoint
- Madame Patricia CHAMPEYMONT, Directrice des soins
- Madame Claude DUBOIS-SOULAS, Directrice adjointe
- Monsieur Rémi FAUQUEMBERGUE, Directeur adjoint
- Monsieur Abdelaali GAIDI, Directeur adjoint
- Madame Laëtitia JEHANNO, Directrice adjointe
- Monsieur David JOURDAN, Directeur adjoint
- Monsieur Christophe MEZZONE, Directeur adjoint
- Monsieur Quentin MOURONVAL, Directeur adjoint
- Monsieur Thierry MONTOURCY, Directeur adjoint

Les décisions prises ou les actes signés au titre du présent article font l'objet d'une traçabilité particulière et lorsque l'importance d'un événement le justifie, le directeur de garde informe sans délai le directeur général ou le directeur général adjoint.

**Article 61** - Délégation de signature est donnée d'une part au cadre de santé de permanence la nuit, à l'effet de signer, sous l'autorité du directeur de garde, les imprimés relatifs aux transports de corps sans mise en bière et d'autre part, au cadre administratif de permanence les week-ends et jours fériés, à l'effet de signer, sous l'autorité du directeur de garde, les imprimés relatifs aux transports de corps sans mise en bière et les fiches pour l'enregistrement de l'inscription d'un patient sur la liste nationale des malades en attente de greffe dans le cadre d'une situation de super-urgence.

Les personnels qui assurent ces permanences conformément à un tableau de garde annuel sont arrêtés chaque année par la Directrice des relations humaines.

**Article 62** – Pour le Centre Hospitalier de Saint-Junien délégation de signature est donnée aux personnels assurant les gardes de direction sur le Centre Hospitalier de Saint-Junien et l'EHPAD de Rochechouart, représentants de l'autorité légale, à l'effet de signer, au cours des gardes de direction qui leur sont confiées, toute décision ou correspondance liée à la vie hospitalière, notamment à la prise en charge des patients, à l'état civil, aux actes médico-légaux, à la gestion des ressources humaines, à la sécurité des personnes et des biens, à la continuité du service public présentant un caractère d'urgence manifeste ou ne pouvant être différées au-delà de la période de garde considérée.

Les personnels qui assurent des gardes de direction conformément à un tableau de garde hebdomadaire, sont désignés ci-après :

- Monsieur David JOURDAN, directeur adjoint
- Madame Corinne ROUX, directrice des soins
- Madame Anouk PERRARD, attachée d'administration hospitalière
- Madame Sylvie LEGASTELOIS, attachée d'administration hospitalière
- Monsieur Hervé MEUNIER, directeur adjoint
- Monsieur Denis PHAM, attaché d'administration hospitalière
- Madame Marie-Noëlle LELIEVRE, attaché d'administration hospitalière

Les décisions prises ou les actes signés au titre du présent article font l'objet d'une traçabilité particulière et lorsque l'importance d'un événement le justifie, le directeur de garde ou le cadre administratif de garde informent sans délai le Directeur Général.

**Article 63** – Pour le Centre Hospitalier de Saint-Yrieix La Perche et sous l'autorité de Madame Fabienne GUICHARD, directrice déléguée, délégation de signature est donnée aux personnels assurant les gardes de direction, représentants de l'autorité légale, à l'effet de signer, au cours des gardes de direction qui leur sont confiées, toute décision ou correspondance liée à la vie hospitalière, notamment à la prise en charge des patients, à l'état civil, aux actes médico-légaux, à la gestion des ressources humaines, à la sécurité des personnes et des biens, à la continuité du service public présentant un caractère d'urgence manifeste ou ne pouvant être différées au-delà de la période de garde considérée.

Les personnels qui assurent des gardes de direction conformément à un tableau de garde hebdomadaire, sont désignés ci-après :

- Madame Fabienne GUICHARD, directrice déléguée
- Madame Sandrine PRANDI, ingénieure qualité
- Madame Martine BRULE, attachée d'administration hospitalière

- Madame Sandrine COUTURIER, attachée d'administration hospitalière
- Madame Marie-Pierre APCHIN, directrice des soins
- Monsieur Fabien DELOTTE, attaché d'administration hospitalière
- Monsieur Jérôme LAGRANDANNE, attaché d'administration hospitalière

Les décisions prises ou les actes signés au titre du présent article font l'objet d'une traçabilité particulière et lorsque l'importance d'un événement le justifie, le cadre de santé de garde ou le cadre administratif de garde informent sans délai Madame Fabienne GUICHARD et le Directeur Général.

## CHAPITRE IV - Dispositions générales

**Article 64** – Sans préjudice des principes généraux de la présente décision, le Directeur général peut, à tout moment, pour des actes particuliers de gestion et pour une période limitée dans le temps, déléguer par décision spécifique sa signature à un collaborateur. Cette délégation spécifique fera l'objet des mêmes règles de publicité que la présente délégation.

**Article 65** - L'autorité délégataire s'oblige, y compris dans le cadre des directions déléguées de site, par tout moyen approprié, à informer l'autorité délégante des décisions prises en vertu de la présente décision.

**Article 66** - Les délégations consenties au titre de la présente décision peuvent, à tout moment, être retirées par l'autorité délégante.

**Article 67** - La décision du 16 mars 2018 portant délégation de signature est abrogée.

**Article 68** - Communiquée au directoire et au conseil de surveillance du CHU, des centres hospitaliers de Saint-Yrieix et Saint-Junien et de l'EHPAD de Rochechouart, la présente décision est transmise sans délai à Monsieur le Trésorier principal du CHU, des centres hospitaliers de Saint-Yrieix et de Saint-Junien et de l'EHPAD de Rochechouart, accompagnée d'un dépôt des signatures.

Elle est régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne et est consultable sur les sites intranet et internet du CHU.

**Article 69** – La présente décision prend effet à compter du 1er juillet 2018.

Fait à LIMOGES, le 29 juin 2018

Le Directeur général,

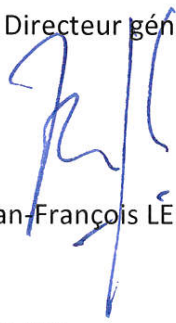

Jean-François LEFEBVRE

# DIRECCTE

# 87-2018-09-18-002

# 2018 HAUTE-VIENNE DECISION N° 2018 - T - NA - 36 PORTANT AFFECTATION DES AGENTS DE L'INSPECTION DU TRAVAIL AU SEIN DE L'UNITE DE CONTROLE DE L'UD DE LA HAUTE-VIENNE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Ministère du Travail**

# Décision n° 2018-T-NA-36

---

**de Madame Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE) portant affectation des agents de l'inspection du travail au sein de l'unité de contrôle de l'unité départementale de la HAUTE-VIENNE**

---

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code du travail, notamment ses articles R 8122-3, R 8122-6, R 8122-10 et R 8122-11,

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Madame Isabelle NOTTER en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d' Aquitaine Limousin Poitou-Charentes à compter du 1er janvier 2016,

Vue la décision n° 2016-18 du 4 janvier 2016 portant localisation et délimitation des unités de contrôle d'Inspection du travail de la DIRECCTE Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,

Vue la décision n° 2018-T-NA-03 du 11 janvier 2018 relative à la délimitation des sections au sein de l'unité de contrôle de l'unité départementale de la Haute-Vienne,

Vue la décision n° 2018- T-NA-04 du 11 janvier 2018 portant affectation des agents de contrôle au sein des unités de contrôle de l'inspection du travail de l'unité départementale de la Haute-Vienne

Vu l'arrêté ministériel du 7 septembre 2018 portant titularisation dans le corps de l'inspection du travail, au grade d'inspecteur du travail, les inspecteurs du travail stagiaires de la promotion 2017 ayant satisfait aux épreuves de fin de formation,

Sur la proposition du responsable de l'unité départementale de la Haute vienne

**ARRETE**

**Article 1 :** Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle du département de la Haute-Vienne .

- Unité de contrôle de la Haute Vienne :

Responsable de l'unité de contrôle : M. Christophe CHAUMONT, Directeur adjoint du travail,

1ère section : Madame Régine RIVIERE, Contrôleure du Travail ;
2ème section : Madame Régine FARRAND, Contrôleure du travail ;
3ème section : Madame Joëlle DESCHAMPS, Contrôleure du Travail ;
4ème section : Monsieur Jean-Philippe PIAT ; Inspecteur du travail
5ème section : Monsieur Patrick LAGEAT, Contrôleur du Travail ;
6ème section : Madame Marie Helene COLOMBIER, Contrôleure du Travail ;
7ème section : Monsieur Philippe PRADON, Inspecteur du Travail ;
8ème section : Madame Jacqueline GRANGEAUD, Inspectrice du Travail ;
9ème section : Madame Sandie SAVOY, Inspectrice du Travail ;
10ème section : Monsieur Pierre LAMAISON, Inspecteur du Travail ;
11ème section : Madame Christine CANIZARES-DUBREUIL, Inspectrice du Travail ;

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un(e) inspecteur(trice) du travail sont confiés aux inspecteurs(trices) du travail mentionnés(ées) ci-dessous pour les sections suivantes:

Unité de contrôle de la Haute-Vienne

1ère section : L'inspectrice du travail de la 9ème section, Mme Sandie SAVOY,
2ème section : L'inspectrice du travail de la 8ème section, Mme Jacqueline GRANGEAUD,
3ème section : L'inspecteur du travail de la 4ème section, Monsieur Jean-Philippe PIAT,
5ème section : Les inspectrices du travail des 8ème, 9ème et 11ème sections pour les entreprises relevant de leurs attributions respectives, en application de l'article 3 de la présente décision, ainsi que l'inspectrice du travail de la 9ème section, Mme Sandie SAVOY pour les entreprise de moins de 50 salariés,
6ème section : Les inspecteurs(trices) du travail des 7ème, 8ème, 10ème et 11ème sections pour les entreprises relevant de leurs attributions respectives, en application de l'article 3 de la présente décision, ainsi que l'inspectrice du travail de la 11ème section, Madame Christine CANIZARES-DUBREUIL pour les entreprise de moins de 50 salariés.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'annexe n°4.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Unité de contrôle de la Haute-Vienne

| *Numéro de section* | *Inspecteur du travail* | *Etablissements concernés* |
|---|---|---|
| Section n° 5 | Les inspectrices du travail des 8 eme, 9ème et 11 ème sections | Cf liste annexe n°1 |
| Section n° 6 | Les inspecteurs (trices) du travail des 7EME, 8eme, 10eme et 11eme sections | Cf liste annexe n°2 |

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, le contrôle des entreprises concernées est assuré par l'inspecteur chargé de l'intérim de celui-ci en application de l'annexe n°3.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités déclinées en annexe n°3.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 4, l'intérim est assuré par M. Christophe CHAUMONT, Directeur adjoint du travail, exerçant les fonctions de responsable de l'unité de contrôle de la Haute-Vienne.

**Article 6 :** Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité territoriale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

**Article 7 :** La présente décision annule et remplace la décision n° 2018- T-NA-04 en date du 18 janvier 2018 à compter du 22 septembre 2018.

**Article 8 :** Le responsable de l'unité territoriale de la Haute-Vienne de la direction régionale des entreprises, de la concurrence de la région Nouvelle aquitaine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Bordeaux, le 18 septembre 2018

La Directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi Aquitaine

Isabelle NOTTER

UC87 –DIRECCTE NA

# Annexe 1

## Section 8

POLARIS FORMATION

## Section 9

ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE APF

CASTORAMA FRANCE

ETS HEBERGT PERSONNES AGEES DEPENDANTES (feytiat)

DALKIA

INVEX

CHAMPEAU

DISA

DISATECH

AUTOMOBILES ALFRED BOOS

EUROVIA POITOU CHARENTES LIMOUSIN

MILLER GRAPHICS LIMOGES

CROIX ROUGE FRANCAISE

PLAST AVENIR 87

ALLIAGES CERAMIQUES

DEKRA INDUSTRIAL HOLDING

## Section 11

CARREFOUR HYPERMARCHES

BRUNATIS

ASS AIDE GARDE MAINTIEN DOMICILE

DELTA PLUS

PANAZOL NETTOYAGE

EHPAD DE PANAZOL

FABREGUE IMPRIMEUR

DARLAVOIX

RESIDENCE LES BRIANCES

CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE

FABREGUE DUO

PEP 87

CENTRE HOSPITALIER JACQUES BOUTARD

CECIBERT

MUTUALITE FRANCAISE LIMOUSINE

ASS NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES

VIE PAISIBLE

ETS HEBERGT PERSONNES AGEES DEPENDANTES (pierre buffiere)

# Annexe 2

## Section 7

SOFRANCE

VENTADOUR

TFN PROPRETE CENTRE

COOP ATLANTIQUE

SODELE

ASSOCIATION SOINS SANTE

FINI METAUX

COLAS SUD OUEST

GENERALE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE

A. RAYNAUD ET COMPAGNIE

ASS NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES

COOP ATLANTIQUE

## Section 8

OFFICE PUBLIC DE L HABITAT 87

MAGASINS GALERIES LAFAYETTE

KPMG

SOCIETE COMMERCIALE LIMOUSINE

BANQUE DE FRANCE

ALEDA SAS

GROUPE AGECOM (AGECOM CAPEA QUADRIA)

## Section 10

COPIREL

LEGRAND FRANCE

SAUR

BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE

BNP PARIBAS

SECURITE INTERVENTION GARDIENNAGE INTERNATIONAL

## Section 11

Iss propreté

Papeteries cartonneries Lacaux

Veolia propreté limousin

# Annexe n°3

## Unité de contrôle de la Haute vienne

## Gestion des intérims et périmètre de contrôle

| Section | Agent de contrôle | Grade | Contrôle entreprises d'au moins 50 salariés | Intérim section assuré par | A défaut | A défaut |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | Mme Regine Riviere | Contrôleur du travail | oui | Mme Régine Farrand | M Pierre Lamaison | Le premier agent de contrôle présent par ordre numérique croissant de section<br><br>Ex : si agent S10 absent (et ses intérimaires) alors S 11<br><br>Puis Si S11 absent alors S1<br><br>Etc ... |
| 2 | Mme Régine Farrand | Contrôleur du travail | oui | Mme Regine Riviere | M Philippe Pradon | |
| 3 | Mme Joelle Deschamps | Contrôleur du travail | oui | M Jean-philippe Piat | Mme Christine Canizares - Dubreuil | |
| 4 | M Jean-philippe Piat | Inspecteur du travail | oui | M Philippe Pradon | Mme Marie Helene Colombier (entreprises de -50)<br>Mme Sandy Savoy (entreprises +50) | |
| 5 | M Patrick Lageat | Contrôleur du travail | *non* | Mme Marie Helene Colombier | Mme Regine Riviere | |
| 6 | Mme Marie Hélene Colombier | Contrôleur du travail | *non* | M Patrick Lageat | M Jean-philippe Piat | |
| 7 | M Philippe Pradon | Inspecteur du travail | oui | Mme Joelle Deschamps | Mme Régine Farrand | |
| 8 | Mme Jacqueline Grangeaud | Inspecteur du travail | oui | Mme Sandie Savoy | Mme Joelle Deschamps | |
| 9 | Mme Sandie Savoy | Inspecteur du travail | oui | Mme Jacqueline Grangeaud | Mme Joelle Deschamps | |
| 10 | M Pierre Lamaison | Inspecteur du travail | oui | Mme Christine Canizares - Dubreuil | Mme Jacqueline Grangeaud | |
| 11 | Mme Christine Canizares - Dubreuil | Inspecteur du travail | oui | M Pierre Lamaison | M Patrick Lageat (entreprises de -50)<br>Mme Sandie Savoy (entreprises +50) | |

**NB : ce tableau ne traite pas de la compétence des agents en matière de décisions administratives**

# Annexe n°4
# Unité de contrôle de la Haute-Vienne

## Traitement des décisions administratives

## Compétence des Inspecteurs du travail

| Section | Agent de contrôle | Grade | IT compétent pour l'établissement des décisions administratives | Interim IT |
|---|---|---|---|---|
| 1 | Mme Regine Riviere | CT | S Savoy | J Grangeaud |
| 2 | Mme Regine Farrand | CT | J Grangeaud | P Pradon |
| 3 | Mme Joelle Deschamps | CT | Jean-Philippe Piat | S Savoy |
| 4 | M Jean-Philippe Piat | IT | Jean-Philippe Piat | C Canizares - Dubreuil |
| 5 | M Patrick Lageat | CT | + 50 : sections 8, 9,11 selon répartition listée à l'annexe n°1<br>-50 : S Savoy | + 50 : sections 7,8,10<br>-50 : J Grangeaud |
| 6 | Mme Marie Hélene Colombier | CT | +50 : sections 7, 8, 10,11 selon répartition listée à l'annexe n°2<br>-50 : C Canizares - Dubreuil | + 50 : sections 11, 7, 9,10<br>-50 : P Lamaison |
| 7 | M Philippe Pradon | IT | P Pradon | C Canizares - Dubreuil |
| 8 | Mme Jacqueline Grangeaud | IT | J Grangeaud | P Pradon |
| 9 | Mme Sandie Savoy | IT | S Savoy | J Grangeaud |
| 10 | M Pierre Lamaison | IT | P.Lamaison | S Savoy |
| 11 | Mme Christine Canizares - Dubreuil | IT | C Canizares - Dubreuil | P.Lamaison |

# DIRECCTE

# 87-2018-09-17-001

# 2018 HAUTE-VIENNE SAP RECEPISSE DECLARATION JEAN-PIERRE GANDOIS - 79 RUE DE SAINT GENCE - LIMOGES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la
Nouvelle-Aquitaine
Unité départementale de la Haute-Vienne

**Récépissé de déclaration**
**d'un organisme de services à la personne**
**enregistré sous le n° SAP/839 786 290**
**(Article L.7232-1-1 du code du travail**
**N° SIRET : 839 786 290 00016**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5

**Le Préfet de la Haute-Vienne**

**Constate :**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès la DIRECCTE de Nouvelle-Aquitaine - unité départementale de la Haute-Vienne, le 13 septembre 2018 par M. Jean-Pierre GANDOIS, entrepreneur individuel, 79 rue de Saint Gence – 87100 Limoges.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne est enregistré sous le n° SAP/839786290 pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

**I- Les activités de service à la personne soumises à agrément**, en application de l'article L. 7232-1 à développer sur le département de la Haute-Vienne :

Néant 1° à 5°**.**

**II- Les activités de services à la personne relevant uniquement de la déclaration** prévue à l'article L. 7232-1-1 sont:

5° Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile.

**Ces activités sont effectuées en mode prestataire.**

**III- Les activités soumises à autorisation** en application de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, quand elles sont réalisées dans les conditions prévues au 3° de l'article L. 7232-6 du code du travail :

Néant : 1°à 3°.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 17 septembre 2018

Pour le préfet et par subdélégation
La Responsable du Pôle Entreprises, Emploi, Economie
de l'Unité Départementale de la Haute-Vienne

Nathalie ROUDIER

Voies de recours : Dans un délai de deux mois après sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Vienne, adressé à la DIRECCTE de Nouvelle-Aquitaine - unité départementale Haute-Vienne, ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie - Direction générale des entreprises- Mission des services à la personne - 6, rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux.
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet tacite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux) peut également être formé dans un délai de deux mois à compter de cette décision.

# DIRECCTE

# 87-2018-09-17-002

# 2018 HAUTE-VIENNE SAP RECEPISSE MODIFICATIF N° 1 DECLARATION SARL LOGI SERVICES - ZA DE L'AQUEDUC - 87510 PEYRILHAC

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la
Nouvelle-Aquitaine
Unité départementale de la Haute-Vienne

**Récépissé modificatif n° 1 de déclaration**
**d'un organisme de services à la personne**
**enregistré sous le n° SAP/501 761 498**
**(Article L.7232-1-1 du code du travail**
**N° SIRET : 501 761 498 00028**
(déménagement siège social à compter du 14/10/2012)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5

**Le Préfet de la Haute-Vienne**

**Constate :**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès la DIRECCTE de Nouvelle-Aquitaine - unité départementale de la Haute-Vienne, le 14 septembre 2018 par la SARL LOGI SERVICES, représentée par Mme Christelle MARTIN, en qualité de gérante, dont l'établissement principal est situé ZA de l'Aqueduc – 87510 Peyrilhac.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne est enregistré sous le n° SAP/501761498 pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

**I- Les activités de service à la personne soumises à agrément**, en application de l'article L. 7232-1 à développer sur le département de la Haute-Vienne :

Néant 1° à 5°.

**II- Les activités de services à la personne relevant uniquement de la déclaration** prévue à l'article L. 7232-1-1 sont:

1° Entretien de la maison et travaux ménagers ;

2° Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;

3° Travaux de petit bricolage dits " homme toutes mains " ;

4° Garde d'enfants à domicile de plus de 3 ans **(à l'exclusion des enfants handicapés)** ;

13° Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire ;

15° Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), **à l'exclusion des enfants handicapés**.

Les activités mentionnées au 15° du II du présent article n'ouvrent droit au bénéfice du 1° de l'article L. 7233-2 du code du travail et de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale qu'à la condition que la prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile.

**Ces activités sont effectuées en mode prestataire.**

**III- Les activités soumises à autorisation** en application de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, quand elles sont réalisées dans les conditions prévues au 3° de l'article L. 7232-6 du code du travail :

Néant : 1°à 3°.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 17 septembre 2018

Pour le préfet et par subdélégation
La Responsable du Pôle Entreprises, Emploi, Economie
de l'Unité Départementale de la Haute-Vienne

Nathalie ROUDIER

Voies de recours : Dans un délai de deux mois après sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Vienne, adressé à la DIRECCTE de Nouvelle-Aquitaine - unité départementale Haute-Vienne, ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie - Direction générale des entreprises- Mission des services à la personne - 6, rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux.
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet tacite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux) peut également être formé dans un délai de deux mois à compter de cette décision.

# DIRECCTE

# 87-2018-06-12-002

# 2018 HAUTE-VIENNE SAP RECEPISSE MODIFICATIF N° 2 SARL ANNALOU - 169 RUE DE BELLAC - 87100 LIMOGES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE
Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de la région Nouvelle-Aquitaine - unité départementale de la Haute-Vienne

**Récépissé modificatif n° 2 de déclaration**
**d'un organisme de services à la personne**
**enregistré sous le n° SAP/812 337 970**
**(Article L.7232-1-1 du code du travail**
**N° SIRET : 812 337 970 00030**

Le Préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, et notamment ses articles 47, 48 et 67

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu le décret n° 2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-1 et D.312-6-2,

Vu le code de la consommation, notamment son article L433-3,

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 87 et 199 sexties,

Vu le code de la procédure pénale, notamment son article 706-53-7,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L231-1 et L231-6,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.1111-6-1,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R 7232-1 à R 7232-22, D.7231-1, D 7231-2 et D.7233-1 à D.7233-8,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2017 de Monsieur Didier Lallement, Préfet de Région, donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté n° 2016-056 portant délégation de signature à Mme Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine, en matière d'administration générale dans le ressort du département de la Haute-Vienne, signé le 4 janvier 2016 par M. Raphaël Le MÉHAUTÉ, préfet du département de la Haute-Vienne,

Vu l'arrêté du 8 février 2018 n° 2018-007 de Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE) portant subdélégation de signature en matière de compétence générale aux agents de l'unité régionale et des unités départementales,

Vu l'arrêté PA/PH n° 2018-156 du 5 juin 2018 pris le Conseil Départemental de la Haute-Vienne, retirant à la SARL ANNALOU l'autorisation, en qualité de SAAD, d'intervenir en mode prestataire au domicile des personnes âgées de 60 ans et plus ainsi que des personnes adultes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques,

**Le Préfet de la Haute-Vienne constate,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale de la Haute-Vienne de la DIRECCTE de la région Nouvelle-Aquitaine, le 5 juin 2018 concernant la SARL ANNALOU sise 169 rue de Bellac – 87100 Limoges et représentée par M. Gérald Fermont, gérant.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne est délivré à la SARL ANNALOU, sous le n° SAP/812337970.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

I- **Les activités de service à la personne soumises à agrément**, en application de l'article L. 7232-1 à développer sur le département de la Haute-Vienne :

Néant : 1° et 2°.

3° Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans, quand ces prestations sont réalisées dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du présent code, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;

4° Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives quand cette prestation est réalisée dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du présent code ;

5° Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) quand cet accompagnement est réalisé dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du même code.

**Les activités définies aux 3°, 4° et 5° du présent article sont effectuées uniquement en mode mandataire.**

II- **Les activités de services à la personne soumises uniquement à titre facultatif à la déclaration** prévue à l'article L. 7232-1-1 sont, outre celles mentionnées au I du présent article et à l'article D. 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles (cf. III ci-dessous):

1° Entretien de la maison et travaux ménagers ;

4° Garde d'enfants à domicile de plus de 3 ans à domicile **;**

6° Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes ;

7° Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses ;

14° Assistance administrative à domicile ;

15° Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) ;

19° Accompagnement des personnes mentionnées au 20° du II du présent article dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;

20° Assistance aux personnes autres que celles mentionnées au 3° du I du présent article qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux ;

21° Coordination et délivrance des services mentionnés au présent article.

Les activités mentionnées au 19° du II du présent article n'ouvrent droit au bénéfice du 1° de l'article L. 7233-2 du code du travail et de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale qu'à la condition que la prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile.

**Ces activités sont effectuées en mode prestataire et/ou en mode mandataire.**

III- **Les activités soumises à autorisation** en application de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, quand elles sont réalisées dans les conditions prévues au 3° de l'article L. 7232-6 du code du travail, à développer sur le département de la Haute-Vienne :

Néant : 1° à 3°.

L'ensemble des activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R. 7232-1 à R.7232-17 du code du travail, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7232-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation en application de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, quand elles sont réalisées dans les conditions prévues au 3° de l'article L. 7232-6 du code du travail, n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est déclaré, il devra procéder à une déclaration modificative préalable.

Tout transfert de siège, toute fermeture d'établissement ou toute nouvelle ouverture d'établissement devra aussi faire l'objet d'une demande modificative.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 12 juin 2018

Pour le préfet et par subdélégation
La responsable du Pôle 3e
Entreprises, Emploi, Economie

Nathalie ROUDIER

Voies de recours : Dans un délai de deux mois après sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Vienne, adressé à la DIRECCTE de Nouvelle-Aquitaine - unité départementale Haute-Vienne, ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie - Direction générale des entreprises- Mission des services à la personne - 6, rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux.
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet tacite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux) peut également être formé dans un délai de deux mois à compter de cette décision.

Direction Régionale des Finances Publiques

87-2018-09-13-004

# Arrêté préfectoral portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de la Haute-Vienne (numéro interne 2018 : n° 00045)

*Arrêté préfectoral portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de la Haute-Vienne (numéro interne 2018 : n° 00045)*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

# ARRÊTÉ n°

**modifiant les arrêtés n° 87-2017-08-07-004 du 7 août 2017**
**et n° 87-2018-02-05-002 du 5 février 2018**
**portant composition de la commission départementale des valeurs locatives**
**des locaux professionnels (CDVLLP) de la Haute-Vienne**

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE**
**Chevalier de la Légion d'Honneur**
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des impôts ;

Vu l'article 1650 B du code général des impôts ;

Vu l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu l'arrêté n°87 2018 09 13 003 du 13/09/2018 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Haute-Vienne ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de la Haute-Vienne, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département de la Haute-Vienne ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Haute-Vienne s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Haute-Vienne dans les conditions prévues aux articles 371 ter I à 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

## ARRÊTE

**Article 1er :**

L'arrêté n°87-2018-02-05-002 du 05/02/2018 est modifié comme suit, en son article 1er :

M. Thierry DEBOURG, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. Marc GAUCHON.

Mme Laurence BEAUBELIQUE, commissaire suppléant représentant des contribuables est désignée en remplacement de Mme Isabelle DEBOURG.

M. Bernard COURIVAUD, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. Denis CHABANNIER.

**Article 2 :**

La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Haute-Vienne en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

| Titulaires | Suppléants |
|---|---|
| TOULZA Gilles | HANUS Christian |
| BRIQUET Isabelle | LARDY Brigitte |

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

| Titulaires | Suppléants |
|---|---|
| AUBISSE Yvette | BERGER Odile |
| DURET Jean-Paul | GODRIE Pascal |
| FAUCHER Alain | CHANCONIE Jean-Claude |
| GERVILLE-REACHE Fabrice | SUDRAT Philippe |

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

| Titulaires | Suppléants |
|---|---|
| FAUCHER Jean-Jacques | DUPIN Bernard |
| DELAUTRETTE Stéphane | THALAMY Bernard |
| DELHOUME Alain | BRUNAUD Claude |
| GEROUARD Christophe | BERNARD Hervé |

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

| Titulaires | Suppléants |
|---|---|
| ROPERT Patrick | BEAUBELIQUE Laurence |
| DEBOURG Thierry | MONTELLY Eric |
| DURIVAUD Bernard | BELIVIER Monique |
| NAVARRE Christian | DELOMENIE Laurent |
| GROS Jean-Pierre | ATELIN Roger |
| BARDET Jean-Paul | FOUILLAND Pierre-Yves |
| REMENIERAS Patricia | DUVERGNE Françoise |
| AUQUE Christian | COURIVAUD Bernard |
| RIFFAUD Stéphane | ARNAUDEAU Bruno |

**Article 3 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne et la Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Limoges, le 13 SEP. 2018

Le Préfet,

Le Secrétaire Général

Jérôme DECOURS

Direction Régionale des Finances Publiques

87-2018-09-13-003

# Arrêté préfectoral portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de la Haute-Vienne (numéro interne 2018 : n° 00044)

*Arrêté préfectoral portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de la Haute-Vienne (numéro interne 2018 : n° 00044)*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

# ARRÊTÉ n°

**modifiant l'arrêté n° 87-2017-08-07-003 du 07/08/2017 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de la Haute-Vienne**

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE**
**Chevalier de la Légion d'Honneur**
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des impôts ;

Vu l'article 1650 B du code général des impôts ;

Vu l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu les lettres en date des 20/04/2018 et 25/07/2018 par lesquelles la chambre de commerce et de l'industrie de la Haute-Vienne a proposé deux candidats ;

Vu le courriel en date du 23/03/2018 par lequel les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département de la Haute-Vienne ont respectivement proposé un candidat ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables dans le délai de trois mois suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle désignation, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre de commerce et de l'industrie ;

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être renouvelés après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

Considérant que la chambre de commerce et d'industrie de la Haute-Vienne a, par courriers en dates des 20/04/2018 et 25/07/2018, proposé deux candidats ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être renouvelé après consultation des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ;

Considérant que les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ont, par courriel en date du 23/03/2018, proposé un candidat ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Haute-Vienne ;

**ARRETE**

**Article 1er :**

L'arrêté n° 87-2017-08-07-003 du 7 août 2017 est modifié comme suit, en son article 1er :

M. Thierry DEBOURG, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. Marc GAUCHON.

Mme Laurence BEAUBELIQUE, commissaire suppléant représentant des contribuables est désignée en remplacement de Mme Isabelle DEBOURG.

M. Bernard COURIVAUD, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. Denis CHABANNIER.

**Article 2 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne et la Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Limoges, le 13 SEP. 2018

Le Préfet,

Le Secrétaire Général



Jérôme DECOURS

Direction Régionale des Finances Publiques

87-2018-09-03-003

# Procuration sous seing privé de la trésorerie CHUI de Limoges pour sa mandataire spéciale et générale, Mme Hélène MATRAN

*Procuration sous seing privé de la trésorerie CHUI de Limoges pour sa mandataire spéciale et générale, Mme Hélène MATRAN*

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**
**CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES**
TRÉSORERIE CHU INTERHOSPIALIER de LIMOGES
2, avenue Martin Luther King
cs 30126
87042 LIMOGES CEDEX 1
TÉLÉPHONE : 05 55 05 60 59
t087015@dgfip.finances.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Limoges, le 3 septembre 2018,

# PROCURATION SOUS SEING PRIVE

***À donner par les Comptables des finances publiques***
***à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents***

---

La soussignée, Sandrine DOLLEANS comptable intérimaire public, responsable de la **Trésorerie *du CHU INTERHOSPITALIER DE LIMOGES***.

Déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général, Mme Hélène MATRAN, *Inspectrice des finances publiques* demeurant 87100 Limoges

Lui donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour lui et en son nom, la **Trésorerie *du CHU INTERHOSPITALIER DE LIMOGES***.

de signer au nom et sous la responsabilité de la comptable intérimaire soussignée, d'opérer les recettes et dépenses relatives à l'ensemble des budgets gérés par la trésorerie, de recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, de signer les déclarations de recettes, de signer les décisions relatives aux délais de paiement sans conditions de durée et de montant, de signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances, d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par la réglementation en vigueur, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, d'agir en justice, de réaliser les vérifications et contrôles internes et par conséquent, en vertu de ce mandat spécial de gérer ou administrer au nom de la comptable intérimaire tous les services qui lui sont confiés.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la **Trésorerie *du CHU INTERHOSPITALIER DE LIMOGES***.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Entendant ainsi transmettre à *Mme Hélène MATRAN, Inspectrice des finances publiques* tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Limoges, le trois septembre deux mille dix-huit.

*(1) La date en toutes lettres*

*(2) Faire précéder la signature des mots : Bon pour pouvoir*

*(3) Faire précéder la signature des mots : Bon pour acceptation*

| | |
|---|---|
| | Fait à LIMOGES le 3 septembre 2018 |
| SIGNATURE DU MANDATAIRE (3) : | SIGNATURE DE LA MANDANTE ( 2 ) : |
| | La comptable intérimaire, |
| Hélène MATRAN | Sandrine DOLLEANS |

Vu pour accord, le 3 septembre 2018
**L'administratrice générale des finances publiques,**
**Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,**

**Isabelle ROUX-TRESCASES**

Direction Régionale des Finances Publiques

87-2018-09-03-004

# Procuration sous seing privé de la trésorerie de ROCHECHOUART pour sa mandataire spéciale et générale, Mme Marjorie POUCHOL-BLANCHON

*Procuration sous seing privé de la trésorerie de ROCHECHOUART pour sa mandataire spéciale et générale, Mme POUCHOL-BLANCHON Marjorie*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# PROCURATION SOUS SEING PRIVE

***A donner par les Comptables publics***
***à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents***

_____

Le / ~~La~~ soussigné (e)……BINET Michael……...……..
Agissant en qualité de ……Comptable……..

Déclare :

**Constituer pour mandataire spécial et général Mme POUCHOL-BLANCHON Marjorie…..**
**……...**
demeurant à ……ROCHECHOUART…….……

Lui donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de ROCHECHOUART.
…….
……..……..……
D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration, d'opérer à la Direction départementale des finances publiques les versements aux époques prescrites, de signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives, d'agir en mon nom et de me représenter devant toute juridiction ou tout mandataire judiciaire.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de ……ROCHECHOUART……...
Entendant ainsi transmettre à Mme **POUCHOL-BLANCHON Marjorie**……
tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que mon mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à ……Rochechouart……., le ( 1 ) : trois septembre Deux mille dix huit.

(1) La date en toutes lettres
(2) Faire précéder la signature,
des mots : Bon pour pouvoir

SIGNATURE DU MANDATAIRE : SIGNATURE DU MANDANT ( 2 ) :

Vu pour accord, le, …….

La Directrice départementale des finances publiques,

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Direction Régionale des Finances Publiques

87-2018-09-03-005

# Procuration sous seing privé de la trésorerie de ROCHECHOUART pour sa mandataire spéciale et générale, Mme Martine COURAUD (numéro interne 2018 : n° 00040)

*Procuration sous seing privé de la trésorerie de ROCHECHOUART pour sa mandataire spéciale et générale, Mme Martine COURAUD (numéro interne 2018 : n° 00040)*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# PROCURATION SOUS SEING PRIVE

***A donner par les Comptables publics***
***à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents***

_____

Le / ~~La~~ soussigné (e)……BINET Michael……...……..
Agissant en qualité de ……Comptable……..

Déclare :

**Constituer pour mandataire spécial et général Mme COURAUD Martine…..**
**……...**
demeurant à ……ROCHECHOUART…….……

Lui donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de ROCHECHOUART.
…….
……..……..……
D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration, d'opérer à la Direction départementale des finances publiques les versements aux époques prescrites, de signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives, d'agir en mon nom et de me représenter devant toute juridiction ou tout mandataire judiciaire.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de ……ROCHECHOUART……...
Entendant ainsi transmettre à Mme COURAUD Martine……
tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que mon mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à ……Rochechouart……., le ( 1 ) : trois septembre Deux mille dix huit.

(1) La date en toutes lettres
(2) Faire précéder la signature,
des mots : Bon pour pouvoir

SIGNATURE DU MANDATAIRE : SIGNATURE DU MANDANT ( 2 ) :

Vu pour accord, le, …….

La Directrice départementale des finances publiques,

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Direction Régionale des Finances Publiques

87-2018-09-03-006

# Procuration sous seing privé de la trésorerie de ROCHECHOUART pour sa mandataire spéciale et générale, Mme Sylvie DELECROIX (numéro interne 2018 : n° 00041)

*Procuration sous seing privé de la trésorerie de ROCHECHOUART pour sa mandataire spéciale et générale, Mme Sylvie DELECROIX (numéro interne 2018 : n° 00041)*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# PROCURATION SOUS SEING PRIVE

***A donner par les Comptables publics***
***à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents***

_____

Le / ~~La~~ soussigné (e)……BINET Michael……...……..
Agissant en qualité de ……Comptable……..

Déclare :

**Constituer pour mandataire spécial et général Mme DELECROIX Sylvie…..**
**……...**
demeurant à ……ROCHECHOUART…….……

Lui donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de ROCHECHOUART.
…….
……..……..……
D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration, d'opérer à la Direction départementale des finances publiques les versements aux époques prescrites, de signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives, d'agir en mon nom et de me représenter devant toute juridiction ou tout mandataire judiciaire.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de ……ROCHECHOUART……...
Entendant ainsi transmettre à Mme DELECROIX Sylvie……
tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que mon mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à ……Rochechouart……., le ( 1 ) : trois septembre Deux mille dix huit.

(1) La date en toutes lettres
(2) Faire précéder la signature,
des mots : Bon pour pouvoir

SIGNATURE DU MANDATAIRE : SIGNATURE DU MANDANT ( 2 ) :

Vu pour accord, le, …….

La Directrice départementale des finances publiques,

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Direction Régionale des Finances Publiques

87-2018-09-03-007

# Procuration sous seing privé de la trésorerie de ROCHECHOUART pour son mandataire spécial et général, M. David JARRY (numéro interne 2018 : n° 00042)

*Procuration sous seing privé de la trésorerie de ROCHECHOUART pour son mandataire spécial et général, M. David JARRY (numéro interne 2018 : n° 00042)*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# PROCURATION SOUS SEING PRIVE

***A donner par les Comptables publics***
***à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents***

_____

Le / ~~La~~ soussigné (e)……BINET Michael……...……..
Agissant en qualité de ……Comptable……..

Déclare :

**Constituer pour mandataire spécial et général M JARRY David…..**
**……...**
demeurant à ……ROCHECHOUART…….……

Lui donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de ROCHECHOUART.
…….
……..……..……
D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration, d'opérer à la Direction départementale des finances publiques les versements aux époques prescrites, de signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives, d'agir en mon nom et de me représenter devant toute juridiction ou tout mandataire judiciaire.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de ……ROCHECHOUART……...
Entendant ainsi transmettre à M JARRY David……
tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que mon mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à ……Rochechouart……., le ( 1 ) : trois septembre Deux mille dix huit.

(1) La date en toutes lettres
(2) Faire précéder la signature,
des mots : Bon pour pouvoir

SIGNATURE DU MANDATAIRE : SIGNATURE DU MANDANT ( 2 ) :

Vu pour accord, le, …….

La Directrice départementale des finances publiques,

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Direction Régionale des Finances Publiques

87-2018-09-03-008

# Procuration sous seing privé de la trésorerie de ROCHECHOUART pour son mandataire spécial et général, M. Olivier CHARAZAC (numéro interne 2018 : n° 00043)

*Procuration sous seing privé de la trésorerie de ROCHECHOUART pour son mandataire spécial et général, M. Olivier CHARAZAC (numéro interne 2018 : n° 00043)*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# PROCURATION SOUS SEING PRIVE

***A donner par les Comptables publics***
***à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents***

_____

Le / ~~La~~ soussigné (e)……BINET Michael……...……..
Agissant en qualité de ……Comptable……..

Déclare :

**Constituer pour mandataire spécial et général M CHARAZAC Olivier…..**
**……...**
demeurant à ……ROCHECHOUART…….……

Lui donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de ROCHECHOUART.
…….
……..……..……
D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration, d'opérer à la Direction départementale des finances publiques les versements aux époques prescrites, de signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives, d'agir en mon nom et de me représenter devant toute juridiction ou tout mandataire judiciaire.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de ……ROCHECHOUART……...
Entendant ainsi transmettre à M CHARAZAC Olivier……
tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que mon mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à ……Rochechouart……., le ( 1 ) : trois septembre Deux mille dix huit.

(1) La date en toutes lettres
(2) Faire précéder la signature,
des mots : Bon pour pouvoir

SIGNATURE DU MANDATAIRE :
**Olivier CHARAZAC**

SIGNATURE DU MANDANT ( 2 ) :
**Michael BINET**

Vu pour accord, le, …….

La Directrice départementale des finances publiques,

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-09-14-001

# Arrêté portant déclassement d'une partie de la zone "côté piste" en zone "côté ville" dans le cadre de l'opération Journées Portes Ouvertes de l'aéroclub de Limoges du 29 septembre 2018

*déclassement opération journée portes ouvertes du 29 septembre 2018*

**Article 1 :**

Le samedi 29 septembre 2018 de 10h à 22h locales, dans le cadre de l'opération « Journée Portes Ouvertes », organisée par l'aéroclub de Limoges, la partie de la zone « côté piste » identifiée sur le plan joint en annexe, à savoir l'espace du hangar avions attribué à l'aéroclub de Limoges, est déclassée en zone « côté ville ».

**Article 2 :**

Il appartient à l'aéroclub de Limoges de mettre en place les moyens humains et matériels propres à prévenir à tout moment l'intrusion en zone « côté piste » de personnes non autorisées depuis cette emprise accessible au public, conformément au dispositif décrit ci-après :
- afin de restreindre l'accès du public à cette zone dédiée, la limite entre la zone déclassée et le côté piste sera matérialisée par des barrières;

- le public, dont l'entrée se fera par la porte d'accès aux bureaux de l'aéroclub de Limoges, sera canalisé et accompagné par les membres et les pilotes de l'aéroclub. De même les personnes effectuant des vols d'initiation seront accompagnées par un membre de l'aéroclub, titulaire d'une licence de pilote ou détenteur d'un titre de circulation en cours de validité, ou le commandant de bord, titulaire de sa licence en cours de validité, jusqu'à l'aéronef stationné côté piste sur le parking d'aviation générale;

- l'accueil des visiteurs se fera uniquement de 10h00 à 22h00 locales.

**Article 3 :**

M. le sous-préfet, directeur de Cabinet de la Préfecture de la Haute-Vienne, le directeur de la sécurité de l'aviation civile sud-ouest et l'exploitant de l'aérodrome de Limoges-Bellegarde sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Date de signature du document : le 14 septembre 2018
Signataire : Georges SALAÜN, directeur de cabinet Préfecture de la Haute-Vienne

1, rue de la préfecture – B.P.87031 – LIMOGES CEDEX 1
TELEPHONE 05 55 44 18 00
TELECOPIE 05 55 44 17 54
E-mail : courrier@haute-vienne.gouv.fr
http://www.haute-vienne.gouv.fr

La présente décision peut faire l’objet d’un recours administratif auprès des autorités administratives compétentes et d’un recours contentieux devant les juridictions administratives compétentes, et ce dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-09-18-001

# Arrêté portant délégation de signature à M. Jérôme DECOURS, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne

*Arrêté portant délégation de signature à M. Jérôme DECOURS, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

**ARRÊTÉ**
**portant délégation de signature à M. Jérôme DECOURS,**
**secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Raphaël LE MÉHAUTÉ, Préfet de la Haute-Vienne à compter du 1er janvier 2016 et publié au Journal Officiel de la République le 19 décembre 2015 ;

Vu le décret du 3 mai 2016 nommant M. Jérôme DECOURS, administrateur territorial hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

Vu le décret du 24 août 2018 nommant Mme Pascale SIBERMANN, en qualité de sous-préfète de Bellac et de Rochechouart ;

Vu le décret du 15 mai 2018 nommant M. Georges SALAÜN, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 87-2016-103 du 12 décembre 2016 modifié, portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures du département de la Haute-Vienne ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** : délégation est donnée à M. Jérôme DECOURS, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, à l'effet, dans le département de la Haute-Vienne :

- de signer tous arrêtés, conventions, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État à l'exception du rapport spécial prévu à l'article 42 de la loi susvisée du 2 mars 1982 et des arrêtés de conflit ;
- de présider toute commission administrative dont les missions s'inscrivent dans le champ de compétence de l'État.

**Article 2** : M. Jérôme DECOURS est habilité à saisir l'autorité judiciaire d'une demande de placement en rétention ou d'un renouvellement de placement d'un étranger sans droit de séjour et faisant l'objet d'une mesure d'éloignement.

**Article 3**: en cas d'absence ou d'empêchement du préfet de la Haute-Vienne, M. Jérôme DECOURS, secrétaire général de la préfecture, assurera l'ensemble des attributions dévolues au préfet.

**Article 4** : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme DECOURS, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté est exercée par M. Georges SALAÜN, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet.

**Article 5** : en cas d'absence simultanée de M. DECOURS et de M. SALAÜN, la délégation de signature visée aux articles 1 et 2 du présent arrêté est exercée par Mme Pascale SILBERMANN, sous-préfète des arrondissements de Bellac et de Rochechouart.

**Article 6 :** l'arrêté préfectoral du 30 mai 2018 portant délégation de signature à M. Jérôme DECOURS est abrogé.

**Article 7** : le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet et la sous-préfète des arrondissements de Bellac et Rochechouart sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

**Article 8** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Limoges, le 18 septembre 2018

Le Préfet

*SIGNÉ*

Raphaël LE MÉHAUTÉ